

ENTENTE REGIONALE du TOURNAISIS - TENNIS DE TABLE

BULLETIN OFFICIEL N°20 – 28/06/2017

ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

Sept ans après avoir accueilli sa dernière assemblée E.R.T., la Palette froyennoise recevait les représentants des clubs ce vendredi 16 juin 2017 à 20h à l'occasion de l'Assemblée générale statutaire. Après le quart d'heure académique traditionnel, la réunion débutait en présence des délégations de 15 clubs, la fusion de l'EPC Kain et du PPC Brunehaut étant entérinée.

Dans son allocution, Didier VIGIN est revenu en détail sur les différentes manifestations organisées cette saison. Outre les félicitations d'usage adressées aux lauréats de nos différentes compétitions, le Président est revenu sur l'organisation de la journée de clôture au cours de laquelle les équipes de la P. Froyennes A et AEC Tournai I ont reçu les deux nouveaux trophées institués cette saison : le trophée Rodolphe PHILIPPART et le trophée Maurice DUBOIS récompensant respectivement l'équipe Championne du tournaisis (Division I) et l'équipe vainqueur de la Coupe. Une attention particulière a été accordée aux équipes lauréates du prix du fair-play, introduit lors de la saison 1981/1982 sur proposition de Maurice DUBOIS, ainsi qu'au challenge de régularité dont les participants sont de moins en moins nombreux et pour lequel le Comité peine à trouver des solutions pour le redynamiser. En conclusion, Didier VIGIN a souligné le manque de jeunes : « *C'est en essayant de donner le goût de notre sport auprès des plus jeunes que nous pourrions pérenniser notre Entente* ».

Le rapport du Secrétaire a étayé les constats du Président par quelques chiffres :

Interclubs

- 303 affiliés sur les 351 inscrits cette saison ont participé à au moins une des 540 rencontres disputées par 68 équipes en interclubs :
- 3 forfaits généraux et 15 forfaits annoncés en cours de saison (60 rencontres non disputées) ;
- 51 joueurs ont été déclarés WO (68 WO au total) ;
- 40 joueurs en double affiliation (contre 63 en 2015/2016) ;
- seulement 31 affiliés dans la tranche d'âge 10-15 ans !

Challenge de régularité

135 affiliés ont participé à au moins un des huit tournois organisés cette saison (à titre de comparaison, la saison 2013-2014 – 10 tournois – avait attiré 190 affiliés).

Coupe

32 équipes inscrites, 30 rencontres disputées (1 forfait, celui de l'unique équipe d'Estaimpuis, au premier tour !).

Le rapport financier de Jean-Jacques Montignie apporte un éclairage sur les dépenses (5.921,54 €) et recettes (7.045,01 €) de la saison 2016-2017. Le bénéfice estimé est de 1.132,47 € et pourra être figé lorsque les derniers clubs se seront acquittés de la note de fin de saison !

Renouvellement de membre(s) du Comité : Les Statuts régissent, en leur titre V, l'organisation du Comité central. Les mandats renouvelables de Président, Vice-Président, Secrétaire et Trésorier E.R.T. sont fixés à 4 ans. Suite à la modification des Statuts en 2013, l'élection d'un nouveau Président était prévue cette année (de nouveaux mandats de Vice-Président, Secrétaire et Trésorier ont pris cours l'année dernière après la réorganisation du Comité suite au décès de Maurice DUBOIS). Sur proposition du Comité central, l'Assemblée générale a approuvé le renouvellement du mandat de Didier VIGIN pour les quatre prochaines années. Présent au Comité central depuis juin 1987 et Président E.R.T. depuis 1991 (?), son expérience, sa capacité à fédérer et son dévouement ne sont plus à démontrer. Merci à lui d'avoir accepté de continuer de nous guider !

Amendements au règlement sportif :

Après des discussions parfois animées où chacun a pu faire valoir ses arguments, les trois propositions suivantes d'amendement au règlement (aucune proposition d'amendement aux Statuts n'avait été proposée) ont été votées par l'Assemblée :

1. Proposition du TTT Estaimpuis

► **Suppression de l'article 26 avec maintien des documents 3/A et 3/Abis**

Article 26. — Tout joueur appartenant à la F.R.B.T.T. ou de toute autre Fédération est autorisé à participer au Championnat E.R.T., à condition de disputer les 2/3 des matches du Championnat

entier.

~~La perte de qualification deviendra effective à partir du moment où il ne lui sera plus mathématiquement possible d'atteindre cette norme, avec toutes les conséquences que cela implique pour la sélection des équipes. (A.G. 2000)~~

~~En cas d'inobservation de ce point, l'équipe dans laquelle est aligné un joueur provenant d'une autre fédération perd la rencontre par forfait et est pénalisée d'une amende de 3,75 €. Par contre, s'il s'agit d'un élément uniquement affilié en E.R.T. et la quittant en cours de saison pour rejoindre une autre fédération (A.G. 2010), toutes ses victoires sont annulées et l'amende est portée au compte du joueur (à acquitter avant toute réaffiliation -cfr. Art. 68-).~~

► **Proposition rejetée par 12 voix contre 3**

2. Proposition du Comité E.R.T.

Art. 26 : Modifier l'ordre des paragraphes de l'article 26 et ajouter le texte en *italique et souligné* (modification de forme et non de fond afin d'en permettre une lecture fidèle à son esprit originel et à son application).

Article 26. – Tout joueur appartenant à la F.R.B.T.T. ou de toute autre Fédération est autorisé à participer au Championnat E.R.T., à condition de disputer les 2/3 des matches du Championnat entier.

~~La perte de qualification deviendra effective à partir du moment où il ne lui sera plus mathématiquement possible d'atteindre cette norme, avec toutes les conséquences que cela implique pour la sélection des équipes. (A.G. 2000)~~

~~En cas d'inobservation de ce point, l'équipe dans laquelle *a été ou* est aligné un joueur provenant d'une autre fédération perd la rencontre par forfait et est pénalisée d'une amende de 3,75 €.~~

~~Par contre, s'il s'agit d'un élément uniquement affilié en E.R.T. et la quittant en cours de saison pour rejoindre une autre fédération (A.G. 2010), toutes ses victoires sont annulées et l'amende est portée au compte du joueur (à acquitter avant toute réaffiliation -cfr. Art. 68-).~~

~~*La perte de qualification deviendra effective à partir du moment où il ne lui sera plus mathématiquement possible d'atteindre cette norme, avec toutes les conséquences que cela implique pour la sélection des équipes. (A.G. 2000)*~~

► **Proposition acceptée par 14 voix contre 1**

3. Proposition du Comité E.R.T.

Art. 26 : Modifier le premier paragraphe de la manière suivante (ajouter le texte en *italique et souligné*) :

Article 26. – Tout joueur appartenant à la F.R.B.T.T. ou de toute autre Fédération est autorisé à participer au Championnat E.R.T., à condition de disputer les 2/3 des matches du Championnat entier *sauf s'il est âgé de moins de 16 ans au 1^{er} juillet de la saison sportive et que son classement E.R.T. est NC ou E.*

► **Proposition acceptée par 12 voix contre 3**

Divers :

- **Introduction de classements E2 et E0** en abaissant d'un niveau le classement de tous les affiliés : Longuement débattue en Assemblée, notamment quant à sa mise en application, la proposition du Comité a rencontré l'approbation de la majorité des représentants de club. Celle-ci prendra effet à l'issue de la saison 2017/2018 et sera mise en application par la Commission des classements ;
- **Balles** : Le Comité central a décidé d'autoriser l'utilisation des balles en celluloïd jusqu'à la saison 2018/2019 incluse. Les clubs qui passeraient aux balles en plastique doivent en avvertir le Secrétariat et ne pourront revenir sur leur décision. A l'issue de l'AG, deux clubs ont signalé qu'ils **utiliseront des balles en plastique à partir de la saison prochaine**. Il s'agit du **TTT Estaimpuis** et de la **JPV Froidmont-Maroc** ;
- **Challenge de régularité** : Suite aux différentes remarques formulées auprès du Coordinateur du Challenge, David SPILLEERS, celui-ci a présenté plusieurs ajustements (droit d'inscription à 3,00 €, souplesse quant au choix de la formule de poule, amendes à 5,00 €, ...). La nouvelle version du règlement du challenge sera distribuée lors de l'Assemblée des Secrétaires de septembre.

ENTENTE REGIONALE du TOURNAISIS - TENNIS DE TABLE COMPOSITION DES DIVISIONS 2017-2018

DIVISION I	
1	P. Froyennes A
2	JCB Kain-Brunehaut A (ex PC Bht A)
3	JPV Froidmont-Maroc A
-	LM Wiers A (brûlée)
4	P. Froyennes B
5	LM Wiers A (ex C)
6	RR Rumes A
7	LM Wiers B
8	P. Froyennes C (repêchée)
9	RJ Allain A ▲
10	TT Dottignies A ▲

DIVISION II	
1	JPV Froidmont-Maroc B
2	MJ Lamain A (ex B)
3	PPC Maulde A
4	P. Froyennes D
5	JPV Froidmont-Maroc C
6	TT Dottignies B
-	MJ Lamain A ▼ (brûlée)
7	AEC Tournai A ▲
8	TT WAPI Tournai A ▲
9	MJ Lamain B (ex C) ▲
10	P. Froyennes E ▲

DIVISION III	
1	TTG Anvaing A
2	TT Dottignies C
-	TT Dottignies D (brûlée)
-	JPV Froidmont-Maroc D (brûlée)
3	TS Béclers A (repêchée)
4	LM Wiers C (ex D) ▼
-	JCB Kain-Bht B (ex EPC Kain A) (brûlée) ▼
5	RR Rumes B ▲
6	TTT Estaimpuis A ▲
7	JCB Kain-Brunehaut B (ex PC Bht B) ▲
8	RR Rumes C ▲
9	TT Dottignies D (ex F) ▲
10	RR Rumes D ▲

DIVISION IV	
1	RR Rumes E
2	PPC Maulde B
3	TTG Anvaing B ▼
4	AEC Tournai B ▲
5	JPV Froidmont-Maroc D (ex E) ▲
6	TTG Anvaing C ▲
7	TS Béclers B ▲
8	JCB Kain-Brunehaut C (ex EPC Kain B) ▲
9	P. Froyennes F ▲
10	LM Wiers D (ex E) ▲

DIVISION V	
1	TT WAPI Tournai B
2	PPC Maulde C ▼
3	TT Dottignies E ▼
4	TTSC Antoing A ▲
5	AEC Tournai C ▲
6	TT Dottignies F (ex G) ▲
7	MJ Lamain C (ex D) ▲
8	TS Béclers C ▲
9	JPV Froidmont-Maroc E (ex F) ▲
10	P. Froyennes G ▲

DIVISION VI	
1	PPC Maulde D
2	TT Dottignies G (ex H)
3	TTSC Antoing B
4	P. Froyennes H
5	TTG Anvaing D
-	JPV Froidmont-Maroc F (supprimée)
6	RJ Allain B
7	TS Béclers D
8	TTSC Antoing C
9	RR Rumes F
10	AEC Tournai D
11	JCB Kain-Brunehaut D (ex EPC Kain C) ▼
12	TTT Estaimpuis B ▼
13	TTSC Antoing D
14	TTSD Antoing E

Pour établir la composition des divisions, il a fallu tenir compte des diverses défections (équipes brûlées – LM Wiers A, MJ Lamain A, EPC Kain A, JPV Froidmont-Maroc D et TT Dottignies D - et non reconduite – dernière équipe de la JPV Froidmont-Maroc) mais également faire application des articles 3 et 4 du règlement sportif relatifs au classement des équipes, à savoir, en résumé :

1. Equipes qui se maintiennent dans leur division (une seule en Division V !)
2. Eventuelle équipe repêchée (voir article 4.c) (3^e fois consécutive pour P. Froyennes C !)
3. Equipe(s) descendante(s) de la division supérieure ▼ ;
4. Equipes montantes de la division inférieure ▲ ;
5. Eventuelle(s) équipe(s) montante(s) supplémentaire(s) ▲.

ENTENTE REGIONALE du TOURNAISIS - TENNIS DE TABLE COMPOSITION DES DIVISIONS 2017-2018

DIVISION I	
1	P. Froyennes A
2	JCB Kain-Brunehaut A (ex PC Bht A)
3	JPV Froidmont-Maroc A
-	LM Wiers A (brûlée)
4	P. Froyennes B
5	LM Wiers A (ex C)
6	RR Rumes A
7	LM Wiers B
8	P. Froyennes C (repêchée)
9	RJ Allain A ▲
10	TT Dottignies A ▲

DIVISION II	
1	JPV Froidmont-Maroc B
2	MJ Lamain A (ex B)
3	PPC Maulde A
4	P. Froyennes D
5	JPV Froidmont-Maroc C
6	TT Dottignies B
-	MJ Lamain A ▼ (brûlée)
7	AEC Tournai A ▲
8	TT WAPI Tournai A ▲
9	MJ Lamain B (ex C) ▲
10	P. Froyennes E ▲

DIVISION III	
1	TTG Anvaing A
2	TT Dottignies C
-	TT Dottignies D (brûlée)
-	JPV Froidmont-Maroc D (brûlée)
3	TS Béclers A (repêchée)
4	LM Wiers C (ex D) ▼
-	JCB Kain-Bht B (ex EPC Kain A) (brûlée) ▼
5	RR Rumes B ▲
6	TTT Estaimpuis A ▲
7	JCB Kain-Brunehaut B (ex PC Bht B) ▲
8	RR Rumes C ▲
9	TT Dottignies D (ex F) ▲
10	RR Rumes D ▲

DIVISION IV	
1	RR Rumes E
2	PPC Maulde B
3	TTG Anvaing B ▼
4	AEC Tournai B ▲
5	JPV Froidmont-Maroc D (ex E) ▲
6	TTG Anvaing C ▲
7	TS Béclers B ▲
8	JCB Kain-Brunehaut C (ex EPC Kain B) ▲
9	P. Froyennes F ▲
10	LM Wiers D (ex E) ▲

DIVISION V	
1	TT WAPI Tournai B
2	PPC Maulde C ▼
3	TT Dottignies E ▼
4	TTSC Antoing A ▲
5	AEC Tournai C ▲
6	TT Dottignies F (ex G) ▲
7	MJ Lamain C (ex D) ▲
8	TS Béclers C ▲
9	JPV Froidmont-Maroc E (ex F) ▲
10	P. Froyennes G ▲

DIVISION VI	
1	PPC Maulde D
2	TT Dottignies G (ex H)
3	TTSC Antoing B
4	P. Froyennes H
5	TTG Anvaing D
-	JPV Froidmont-Maroc F (supprimée)
6	RJ Allain B
7	TS Béclers D
8	TTSC Antoing C
9	RR Rumes F
10	AEC Tournai D
11	JCB Kain-Brunehaut D (ex EPC Kain C) ▼
12	TTT Estaimpuis B ▼
13	TTSC Antoing D
14	TTSD Antoing E

Pour établir la composition des divisions, il a fallu tenir compte des diverses défections (équipes brûlées – LM Wiers A, MJ Lamain A, EPC Kain A, JPV Froidmont-Maroc D et TT Dottignies D - et non reconduite – dernière équipe de la JPV Froidmont-Maroc) mais également faire application des articles 3 et 4 du règlement sportif relatifs au classement des équipes, à savoir, en résumé :

1. Equipes qui se maintiennent dans leur division (une seule en Division V !)
2. Eventuelle équipe repêchée (voir article 4.c) (3^e fois consécutive pour P. Froyennes C !)
3. Equipe(s) descendante(s) de la division supérieure ▼ ;
4. Equipes montantes de la division inférieure ▲ ;
5. Eventuelle(s) équipe(s) montante(s) supplémentaire(s) ▲.